## ARRETE n°03/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

7 Chemin de Champagne

## Le Maire de CUVRY.

Vu le décret du 22 décembre 1789,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'ordonnance 45-1969 du 1<sup>er</sup> septembre 1945 modifiée, et notamment ses articles 1 et 2 relative à l'étatisation de la police dans le département de la Moselle,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 portant application de l'article R26.1 du code la route,

Vu l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958.

Vu le code pénal.

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA à MARANGE-SILVANGE (Moselle) pour la suppression d'un branchement électrique.

## -ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: Du lundi 15 février 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux, la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou panneaux PK10.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOBECA à MARANGE-SILVANGE (Moselle).

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY, l'entreprise SOBECA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cuvry, le 02/02/2021

Le Maire

François CARPENTIER